

(1) ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Benoît, Serge,  
Raymond, Marie  
Nom (2) BRISON



(1) ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms Amélie, Caroline  
Nom (2) PARAVISINI

né (3) le 24 novembre 1980

à 18 heures 50

à Vitry sur Seine (Val-de-Marne)

fil (4) de (5) Jean Pierre Henri Marie  
BRISON

et de (5) Anne-Marie Thérèse Marguerite  
Jeanne LELARGE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1682

le (6) 3 juillet 2014

Mentions marginales (7)



née (3) le 26 septembre 1982

à 11 heures 35

à Mogent sur Marne  
(Val-de-Marne)

fille (4) de (5) Albert, Jean, Mathieu  
PARAVISINI

et de (5) Rocío ANDRADE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1096

le (6) 03 avril 2014

Mentions marginales (7)



Mariage célébré à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Il a été déclaré (8) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

Mentions marginales (7)

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

deux

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été recueilli par Me..., notaire à... ».

(1) Jer

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

2995

Le 22 novembre 2010

17 heures 47

à  
est né(e) (2)

Marilou, Rocio, Martine

BRISON

du sexe Féminin à Mogent  
sur Marne (Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 24 août 2010 en cette  
maison par son père.

Délivré conforme aux registres, le

03 avril 2014

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 310

Le 18 mars 2014

à 03 heures 49

est né(e) (2)

Tino Albert Jean-Pierre

BRISON

du sexe masculin

(3) à Quincy-Sous-Sénart (Essonne)

reconnu(e) (4) le 19 mars 2014 en notre  
commune par son père.

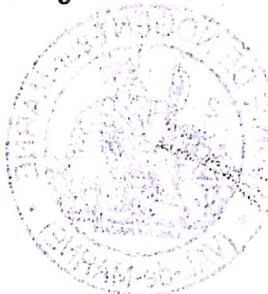
Délivré conforme aux registres, le

30 juin 2014

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).